Département
ALLIER
Arrondissement
MONTLUCON
Commune
LA CELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2021

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
présents : 9
pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze juin, le Conseil Municipal s'est assemblé salle polyvalente de la Mairie, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Madame BOULON Élise, Maire.

Présents : Mmes BOULON Élise, BOUBAT Isabelle, DANIEL Marie-Noëlle, POIRET Pascale, MM BAYLOT Éric, BOUTET Jérôme, ROBLOT Claude, TAUVERON Claude, VALTON Jean-Pierre
Absent ayant donné pouvoir : M. HARTMAN Antonie (pouvoir donné à Mme BOULON Élise)
Absent : M. LINTIGNAT Anthony
Secrétaire de séance : Mme POIRET Pascale
Date de la convocation : 10 juin 2021

OBJET : Voirie 2021- avenant – n° 2021-06-1

Monsieur Claude ROBLOT, 1er Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu un avenant aux travaux de voirie votés par délibération n° 2021-04-3 du 06/04/2021

Travaux complémentaires :

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU HT	Total HT
	1- VC 20 Chemin de la Trimouille L:1490m				
	Préparation du support sur la partie non revétue	m2	90,00	10,00 €	900,00 €
3	Fourniture et mise en œuvre enrobé dosé à 140kg/m2 pour réalisation de patte d'oie	m2	180,00	14,00 €	2 520,00 €
4	Reprofilage en grave émulsion	T	-4,00	58,00 €	(232,00) €
5	Enduit bi-couches	m²	-90,00	2,50 €	(225,00) €
				Sous TOTAL	2 963,00 €
				TOTAL H.T	2 963,00 €
				T.V.A 20%	592,60 €
				Total T.T.C	3 555,60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (9 voix pour) :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'avenant de la société ADN TP pour un montant de 2963 € HT, portant le total du marché à 76580 € H.T.
- ✓ **DE VALIDER** les frais d'études de l'ATDA de 4,5 %
- ✓ **DE VALIDER** la demande de subvention définitive auprès du Conseil Départemental
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Arrivée de M. BOUTET Jérôme à 19h14

OBJET: Avis sur le projet du SCOT du PETR – n° 2021-06-2

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Elle précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de LA CELLE a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Madame le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité …)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial

  https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/

- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant :

Avis du conseil municipal : favorable

OBJET: Spectacle communal – n° 2021-06-3

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour apporter un soutien aux artistes locaux et créer une animation sur la commune, un spectacle théâtral pourrait être organisé.

La compagnie LA VOLGA (située sur Saint Fargeol) effectuerait une représentation le 21/08/2021

Madame Isabelle BOUBAT, présidente de l'Amicale La Celloise suggère d'organiser un pique-nique avant le spectacle.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **ACCEPTE** d'organiser un spectacle le 21/08/2021 sur la commune,
- **ACCEPTE** le devis de la société LA VOLGA d'un montant de 1800 € TTC,
- **DEMANDE** le soutien financier au Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

OBJET: Vente de mobilier de l'ancienne école – n° 2021-06-4

Madame le Maire indique aux Membres présents qu'il serait judicieux de mettre en vente une partie du mobilier de l'ancienne école (environ 10 bureaux d'écoliers), ceci afin d'éviter qu'ils ne se détériorent avec le temps.

Pour ce faire, il est nécessaire de chiffrer les articles mis en vente.

Madame le Maire propose de mettre en vente ces tables au tarif de 50 € l'unité

Un encart sera inséré dans le prochain bulletin municipal, avec inscription en mairie – priorité sera donnée aux habitants de La Celle qui seraient intéressés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre en vente le mobilier de l'ancienne école,
- **ACCEPTE** le tarif de 50 € l'unité avec une priorité pour les habitants de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

OBJET: Demande d'achat de terrain communal – n° 2021-06-5

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en date du 08 courant, une demande d'achat d'un morceau de terrain communal (pas de porte sur voirie) pour l'habitation sise 18/20 Le Bœuf

Madame le Maire expose le plan cadastral et la vue satellite.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **REJETTE** la demande, la voirie déjà étroite à cet endroit ne permettant pas une sécurité optimale,
- **AUTORISE** la propriétaire de l'habitation sise au 18 et 20 Le Bœuf à améliorer l'endroit en question sans modification du niveau actuel, à l'aide de bitume,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

OBJET: Contrat temporaire – n° 2021-06-6

Madame le Maire explique au conseil que :
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail il y aurait lieu, de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif contractuel à temps incomplet à raison de 5 heures de travail par semaine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (10 voix pour) :

1. la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à compter de ce jour

2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 5 heures/semaine.

3. que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des agents administratifs

4. de modifier le tableau des emplois permanents de la commune annexé à la présente délibération,

5. de charger l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

6. d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi *(contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).*

La séance est close à 20h50